

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-62 INTITULÉ**

Règlement numéro CA29 0040-62 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'y apporter diverses corrections et ajustements aux articles concernant la marge latérale d'un bâtiment jumelé ou contigu, les plates-formes détachées d'un bâtiment principal, les saillies en cour avant d'une habitation jumelée, contiguë ou à marge latérale 0, les garages en plongée, les socles pour équipement de services publics et les bornes de recharge pour véhicules électriques, les compacteurs à déchets, la hauteur minimale d'un conifère, le délai pour planter ou remplacer un arbre, l'aménagement des cours avant et des espaces libres, l'aménagement d'un accès au terrain ou d'une allée d'accès, l'aménagement d'une bande tampon et les portes de garage pour un bâtiment résidentiel

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **CA29 0040-62** DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil d'arrondissement, à la suite de l'adoption, à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023, du projet de règlement intitulé comme ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 5 juin 2023 à 18 h**, dans la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de règlement est de modifier le règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin d'y apporter diverses corrections et ajustements aux articles concernant la marge latérale d'un bâtiment jumelé ou contigu, les plates-formes détachées d'un bâtiment principal, les saillies en cour avant d'une habitation jumelée, contiguë ou à marge latérale 0, les garages en plongée, les socles pour équipement de services publics et les bornes de recharge pour véhicules électriques, les compacteurs à déchets, la hauteur minimale d'un conifère, le délai pour planter ou remplacer un arbre, l'aménagement des cours avant et des espaces libres, l'aménagement d'un accès au terrain ou d'une allée d'accès, l'aménagement d'une bande tampon et les portes de garage pour un bâtiment résidentiel.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, laquelle s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Les personnes intéressées pourront éventuellement participer à une tenue de registre pour les dispositions du projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation dans la page « **Ordres du jour et procès-verbaux** » sur le site Internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca>.

En cas de divergence ou de différence entre les versions française et anglaise, la version française primera.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce dixième jour du mois de mai de l'an 2023.

Le secrétaire d'arrondissement



Carl St-Onge, avocat

/ae

/ae